

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

ARRETE DU MAIRE

N° 46

Portant autorisation d'occupation temporaire
du domaine public

Le Maire de la commune de Neaufles-Saint-Martin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande formulée en date du 15 mai 2025 par Mme ESTEVEZ Cindy, demeurant au 7 rue Sylvain Sénécaux, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement une portion de la voie publique située chemin du Qué Orné et la voirie Cavelier à l'occasion de la Fête des Voisins ;

Considérant l'intérêt de favoriser les liens sociaux entre habitants ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer cette occupation temporaire afin d'assurer la sécurité, la tranquillité publique ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le vendredi 23 mai 2025 de 16h00 à 23h00, Mme ESTEVEZ est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal, à savoir le chemin du Qué Orné et la voirie Cavelier.

Article 2 : Cette occupation est autorisée sous réserve du respect des règles de sécurité, de tranquillité publique et de bon voisinage. L'organisateur devra veiller à maintenir les lieux en bon état de propreté après l'événement.

Article 3 : L'organisateur s'engage à informer les riverains concernés et à prendre toute disposition utile pour garantir le bon déroulement de l'événement.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES-SAINT-MARTIN.

Article 5 : Ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Chef de Brigade des Sapeurs-Pompiers de GISORS,
- à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de GISORS,

Fait à Neaufles-Saint-Martin, le 19 mai 2025

Sonia MIKOLAJCZYK
Maire

